

Webinaire sur la mesure d'impact social des actions des alliances locales des solidarités

Synthèse des échanges

29 février 2024

1. Rappel du périmètre des actions concernées par la démarche

Quelles sont les actions concernées par cette démarche d'évaluation d'impact social ?

Toutes les actions ayant été financées en 2023 par des crédits d'alliances locales des solidarités sont concernées par la démarche d'évaluation d'impact social, que les actions soient mises en œuvre en 2023 ou en 2024.

Si le projet bénéficie d'un financement pluriannuel, le porteur de projet prend en compte la subvention perçue en 2023 et réalise l'évaluation d'impact social au cours de l'année 2024. La démarche d'évaluation d'impact social sera réitérée chaque année.

Les porteurs de projets ayant bénéficiés de plusieurs subventions pour différents projets mènent une démarche d'évaluation par projet et renseignent un formulaire par projet.

2. Etapes et calendrier

Pour rappel, la démarche d'évaluation d'impact social des actions financées par les crédits d'alliances locales des solidarités comporte trois étapes entre janvier 2024 et janvier 2025 :

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Déclaration des impacts visés par l'action	Collecte des données	Saisie des indicateurs
<i>Janvier – Mars 2024</i>	<i>Avril – Octobre 2024</i>	<i>Novembre 2024 – Janvier 2025</i>
Les porteurs de projet renseignent, via un formulaire en ligne, les impacts prévisionnels de leur projet. En fin de formulaire, ils téléchargent : <ul style="list-style-type: none">- La liste des indicateurs qui leur seront demandés en étape 3.- Des propositions d'outils de recueil pour l'étape 2.	Les porteurs de projet construisent leurs outils de recueil (formulaires d'enquêtes, guides d'entretien, etc.). Ils peuvent s'inspirer des outils téléchargés lors de l'étape 1 ou construire leurs propres outils. Une fois les outils élaborés, les porteurs de projet collectent les données auprès des différentes cibles.	Les porteurs de projet renseignent les données qu'ils ont collectées, via un formulaire en ligne. La liste des indicateurs demandés correspondra à celle qu'ils avaient téléchargée en étape 1.

Le formulaire à renseigner lors de la première étape est accessible via le lien suivant. Les porteurs de projets ont jusqu'au 31 mars pour saisir les impacts prévisionnels de leur action dans ce formulaire.

[Lien vers le formulaire de l'étape 1](#)

Serons-nous informés et relancés à chaque étape de la démarche ?

Oui, des campagnes d'information seront organisées à chaque étape de la démarche.

Pour recevoir directement les informations, nous vous invitons à vous inscrire sur la liste de diffusion via le lien suivant :

[Mesure d'impact – Liste de diffusion](#)

Si vous vous êtes inscrit au Webinaire du 27 février, vous faites déjà partie de la liste de diffusion.

Quand doit-on collecter les données ?

En fin de formulaire, les porteurs de projets téléchargent les outils de collecte. Ils peuvent alors commencer à collecter les données auprès des bénéficiaires, et ce tout au long de la mise en œuvre de leur action.

Après de combien de personnes doit-on mesurer l'impact de notre action ?

Le nombre de personnes à interroger varie selon le volume cible de bénéficiaires :

- Votre action cible moins de 50 personnes : vous interrogez **toutes les personnes bénéficiaires** de votre action, de manière exhaustive.
- Votre action cible entre 50 et 500 personnes : vous interrogez un maximum de personnes et veillez à collecter des données pour un **échantillon minimal de 50 personnes**.
- Votre action cible plus de 500 personnes : vous interrogez un maximum de personnes et veillez à collecter des données pour un **échantillon minimal de 150 personnes**.

Mon action s'est terminée en 2023, comment mesurer son impact ?

Si cela vous est possible, vous pouvez rappeler une partie des bénéficiaires de votre action pour mesurer auprès d'eux l'impact de cette dernière.

Si cette méthode ex-post n'est pas applicable, vous pourrez préciser lors du formulaire en étape 3 que vous n'avez pas pu mesurer l'impact de votre action, en détaillant les difficultés que vous avez rencontrées. Pour rappel, **cette année, la démarche de mesure d'impact est expérimentale** : elle vise à collecter des indicateurs, mais également à identifier les difficultés que rencontrent les porteurs, pour proposer les années suivantes une méthode plus adaptée.

Mon action ne sera pas terminée en novembre 2024, comment mesurer son impact ?

Vous pouvez mesurer l'impact de votre action tout au long de l'année 2024, en collectant les données « au fil de l'eau ». Lors de l'étape 3, vous pourrez indiquer que votre action est encore en cours de déploiement et que vous déclarez donc des données « provisoires ».

3. Outils mis à disposition et accompagnement

Peut-on avoir accès aux outils de collecte au format Word ?

Oui, les outils de collecte au format Word sont accessible sur [cet espace](#).

Qui pouvons-nous solliciter si nous avons des questions sur la démarche ?

Pour toute question sur la démarche, sur le choix de vos catégories d'impacts, sur la méthode de collecte ou sur les indicateurs à renseigner, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : impact.social.pauvrete@social.gouv.fr

La Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) organisera par ailleurs plusieurs séminaires en cours d'année pour vous accompagner et répondre à vos questions.

4. Les indicateurs de mesure d'impact

En étape 1, peut-on sélectionner plusieurs catégories d'impact ?

Oui, vous pouvez sélectionner autant de catégories d'impact que vous le souhaitez.

Faut-il pouvoir renseigner tous les indicateurs d'une catégorie d'impact pour la sélectionner en étape 1 ?

Pour chaque catégorie d'impact sélectionnée en étape 1, tous les indicateurs de cette catégorie vous seront demandés en étape 3. Si un ou plusieurs indicateurs de la catégorie se révèlent non pertinents par rapport à la nature de votre projet, il vous suffira de l'indiquer en étape 3.

Sera-t-il possible de déclarer d'autres impacts en étape 3 ?

Si vous vous apercevez au cours de l'année que votre action produit des effets que vous n'aviez pas anticipés lors de l'étape 1, vous pouvez tout à fait en étape 3 déclarer de nouveaux impacts en renseignant les indicateurs d'une ou plusieurs autres catégorie d'impact. Vous aurez la possibilité, sur le formulaire d'associer à votre action une ou plusieurs nouvelle catégorie d'impacts (parmi les 7 catégories du référentiel).

Peut-on renseigner les indicateurs avant novembre 2024 ?

Non, le formulaire de l'étape 3 ne sera accessible qu'en novembre 2024.

Le référentiel ne compte aucun indicateur sur l'impact environnemental, puis-je en proposer ?

Effectivement, le référentiel permet de mesurer en priorité l'impact social de votre action et ne contient pas d'indicateurs sur l'impact environnemental. Vous pouvez néanmoins proposer ce type d'indicateur en étape 3 dans la partie libre.

Est-il possible de décliner un indicateur pour qu'il soit plus pertinent ?

Non, il n'est pas possible de décliner les indicateurs du référentiel. Pour pouvoir les analyser à l'échelle régionale et nationale, il est important que tous les porteurs de projets renseignent exactement les

mêmes indicateurs. En revanche, vous pourrez proposer d'autres indicateurs en étape 3, en complément, pour donner à voir les spécificités de votre projet, que le référentiel ne permet pas de saisir.

Est-il possible de valoriser nos méthodes de suivi et d'évaluation en étape 3 ?

Oui, le formulaire de l'étape 3 vous permettra de présenter votre méthode d'évaluation ainsi que les éventuels biais que vous identifiez.

Quelles sont les données à renseigner en étape 3 ?

Pour chaque indicateur demandé en étape 3, vous renseignez un volume de personnes ayant répondu à la question associée. Dans les outils de collecte, vous trouverez la correspondance entre les questions à poser et les indicateurs. Attention, vous ne renseignez aucun pourcentage en étape 3 : uniquement des effectifs.

Exemple : Pour l'indicateur « Nombre de personnes ayant identifié leurs freins » (Catégorie d'impacts A), vous renseignez le nombre de personnes ayant répondu « oui » à la première question de l'outil de recueil A : « L'accompagnement vous a-t-il aidé à identifier les raisons pour lesquelles nous n'arriviez pas à trouver un emploi ? ». Si 62 personnes ont répondu oui à cette question, vous renseignez 62 en étape 3 pour l'indicateur associé.

Comment articuler cette démarche d'évaluation avec les démarches d'autres financeurs ?

Si votre action fait l'objet d'autres démarches de mesure d'impact, nous vous invitons à écrire à la DIPLP via l'adresse impact.social.pauvrete@social.gouv.fr pour identifier les modalités d'articulation.

Cette démarche d'évaluation d'impact social remplace-t-elle les bilans que nous devons transmettre à la DDETS ou à la DREETS ?

Cela dépend de votre département. Il vous faut vous rapprocher de votre interlocuteur DDETS ou DREETS pour lui poser la question.